

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°22-06861

Objet : Désignation des candidats admis à concourir pour la construction d'un nouveau conservatoire à Villeparisis

Le MAIRE de VILLEPARISIS, Président du JURY

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération n°2022-01/02-01 du Conseil Municipal en date du 15 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Maire pour les affaires relevant de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le 4^{ème} alinéa dudit article ;

VU la délibération n°2022-18/02-18 du Conseil Municipal en date du 15 février 2022 approuvant le projet, le choix du mode de consultation et décidant d'engager une procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau conservatoire à Villeparisis ;

VU la délibération n°2022-19/02-19 du Conseil Municipal en date du 15 février 2022 désignant les membres élus du jury de concours ;

VU l'arrêté n°22-06743 en date du 11/05/2022, portant désignation des maîtres d'œuvre au sein du jury de maîtrise d'œuvre ;

CONSIDERANT l'examen des candidatures réalisé par le jury de maîtrise d'œuvre en date du 13 mai 2022, et la proposition du jury d'admettre à concourir l'équipe Atelier d'architecture KING KONG mandataire du groupement ;

ARRETE

ARTICLE 1

Est admise à concourir l'équipe suivante :

- Atelier KING KONG mandataire du groupement – 353 boulevard Wilson - 33200 Bordeaux
- FACEA – 1 place Jean-Baptiste Clément – 93160 Noisy-Le-Grand
- KAHLE Acoustics – Avenue Molière 188 – 1050 Bruxelles - Belgique
- DUCKS SCENO – 1 rue Dr Fleury Pierre Papillon – 69100 Villeurbanne
- JULIE SOISTIER – 4 Cours de Tournon – 33000 Bordeaux

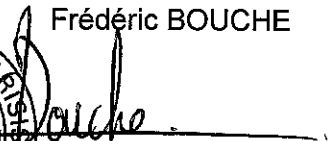
Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20220715-22_06961-AI
Date de télétransmission : 15/07/2022
Date de réception préfecture : 15/07/2022

ARTICLE 2

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la comptable des finances publiques de Meaux sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont les crédits sont inscrits au budget communal de l'exercice concerné.

Fait à VILLEPARISIS, le 15 JUIL 2022

Frédéric BOUCHE




Maire, Président du Jury